



**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF  
A L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N° 19/2022**

**Objet : Vente d'un lot de véhicules et remorques réformés en lot  
unique.**

Date limite de dépôt des plis : 01/06/2022 à 09 H 00



## Sommaire

<b>Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières</b> .....	4
Article 1: Objet du marché .....	4
Article 2: Présentation du maître d'ouvrage.....	4
Article 3: Consistance de la vente .....	4
Article 4: Documents constitutifs du marché .....	4
Article 5: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché .....	4
Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	5
Article 7: Election du domicile de l'acquéreur .....	5
Article 8: Délai de réalisation .....	5
Article 9: Cautionnement provisoire.....	5
Article 10: Assurances - Responsabilité .....	6
Article 11: Modalités et conditions de l'acquisition du bien vendu.....	6
Article 12: Arrêt des opérations.....	6
Article 13: Inexécution des obligations – clauses pénales .....	6
Article 14: Validité de la vente .....	7
Article 15: Droit Applicable et attribution de compétence.....	7
<b>Bordereau des prix</b> .....	8
<b>DERNIERE PAGE</b> .....	9
Annexe 1 .....	10



**Objet : Vente d'un lot de véhicules et remorques réformés en lot unique.**

ENTRE

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal. Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

**D'UNE PART**

ET

*Cas d'une personne physique*

M.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Portant l'identité CIN n° .....

Faisant élection de domicile au.....

Désigné ci-après par le terme « **Acquéreur** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. .... qualité.....en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

ICE n°.....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Acquéreur** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**



#### Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **vente d'un lot de véhicules et remorques réformés** du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en un (01) lot unique, dont les quantités sont spécifiées en annexe 1 du présent marché.

#### Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution du présent marché.

#### Article 3: Consistance de la vente

La fourniture à vendre au titre du présent marché fait l'objet d'un (01) lot unique consistant en la vente d'un lot de véhicules et remorques réformés.

#### Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- d) La déclaration sur l'honneur ;

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### Article 5: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- La loi 12-03 sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- La loi 28-00 sur la gestion des déchets et leur élimination ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

L'acquéreur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de toutes opérations d'enlèvement du bien ou de nettoyage des locaux. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### Article 7: Election du domicile de l'acquéreur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile de l'acquéreur sis,.....

En cas de changement de domicile, l'acquéreur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### Article 8: Délai de réalisation

L'acquéreur devra réaliser toutes les opérations, (y compris paiement et enlèvement du bien) dans un délai global de **trente (30) jours**.

Le délai court à partir de la date de réception de la notification de l'approbation du marché par l'acquéreur.

#### Article 9: Cautionnement provisoire

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à soixante-dix mille (70 000,00 DH) Dirhams et doit être édité par une banque marocaine.

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées, ou autre ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le soumissionnaire ne paie pas dans les délais prescrit via un chèque certifié ;
- Si, après attribution, l'acquéreur désiste ou refuse d'effectuer les opérations d'enlèvement du bien vendu ou de nettoyage des locaux du maître d'ouvrage ;
- Si, après attribution, l'acquéreur dépasse les délais d'exécution fixés par le présent marché pour les opérations d'enlèvement du bien vendu ou de nettoyage des locaux du maître d'ouvrage.

Pour les soumissionnaires non retenus, les cautions provisoires leurs seront restituées après la date de jugement des offres correspondantes et au plus tard un mois après la fin de la période d'engagement.

La caution provisoire de l'attributaire du marché sera restituée après que celui-ci ait effectué les opérations d'enlèvement du bien vendu et de nettoyage des locaux du maître d'ouvrage qui lui sont

attribués et en respectant les dispositions de l'article 11 du présent cahier des charges. Ladite restitution sera prononcée après réception du constat d'enlèvement signé contradictoirement par les deux parties à savoir LPEE et l'acquéreur.

#### Article 10: Assurances - Responsabilité

L'acquéreur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des opérations d'enlèvement du bien vendu, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

L'acquéreur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

#### Article 11: Modalités et conditions de l'acquisition du bien vendu

##### 1- NOTIFICATION ET PAIEMENT

Après la notification d'approbation du marché, l'acquéreur procède au règlement du montant de la vente par chèque certifié. Le règlement doit se faire dans un délai maximum de sept (07) jours après réception du courrier de notification de l'approbation du marché.

Après réception du chèque certifié, Le maître d'ouvrage transmet au client la facture avec mention payée.

##### 2- ENLEVEMENT DU BIEN

L'enlèvement du bien vendu sera effectué par l'acquéreur dans les locaux du maître d'ouvrage, à ses frais et à ses risques, en présence d'un représentant du maître d'ouvrage, et ne pourra être autorisé que sur présentation de la facture comportant la mention « payée ».

L'acquéreur doit avoir les moyens d'enlèvement adéquats au moment de l'enlèvement du bien vendu.

L'acquéreur devra enlever les biens dans le respect des textes légaux et réglementaires en vigueur.

La confection des plaques constructeurs des véhicules et remorques en cas de disparition est à la charge de l'acquéreur.

Les frais de réparation pour la mise en conformité des véhicules et remorques ainsi que les frais des visites techniques pour la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Un constat d'enlèvement est signé contradictoirement par le maître d'ouvrage et l'acquéreur.

#### Article 12: Arrêt des opérations

Si les opérations d'enlèvement sont complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le maître d'ouvrage aura la faculté de prononcer la résolution de la vente dans les conditions prévues à l'article 13 « Inexécution des obligations-Clauses pénales » ci-après.

#### Article 13: Inexécution des obligations – clauses pénales

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des engagements de l'acquéreur, le LPEE aura la possibilité de déclarer la vente résolue de plein droit sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en

demeure. Dans ces conditions, les sommes versées par l'acquéreur seront définitivement acquises au LPEE à titre de dommages intérêts.

#### Article 14: Validité de la vente

La vente ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après avoir reçue du LPEE la lettre de notification du marché.

#### Article 15: Droit Applicable et attribution de compétence

Le droit applicable est le droit marocain.

Le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Casablanca.



BORDEREAU DES PRIX

Vente d'un lot de véhicules et remorques réformés en lot unique.

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix en DHS
1	Achat et enlèvement d'un lot de de véhicules et remorques réformés en lot unique.	F	1	

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet de l'acquéreur)



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 19/2022.

OBJET : VENTE D'UN LOT DE VEHICULES ET REMORQUES REFORMES EN LOT UNIQUE.

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

.....

L'Acquéreur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<p><b>DLAAP</b></p> <p>PRESENTE PAR : A. KORCHI</p> <p>VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK</p> <p>VALIDE PAR : I. DEKKAK</p> 
	<p>Le Directeur Général du LPEE</p> <p>M. FARES</p> 

## ANNEXE 1

## Lot N°1 : Vente d'un lot de véhicules et remorques réformés en lot unique.

Marque	Modèle	Type	Matricule	Année de mise en circulation	Puissance fiscale	Nature du carburant
FORD	PICK UP	UN(BSFE80)	23429-B-6	24/09/2004	12	Diesel
MITSUBISHI	CANTER HD	FE659F7	20708-D-6	27/01/2009	13	Diesel
MITSUBISHI	CANTER HD	FE659F7	20705-D-6	27/01/2009	13	Diesel
ECIM	REMORQUE	E350AF	2556-09	01/12/2004		
ECIM	REMORQUE	E250AF	4646-09	06/08/2008		